



Dossier Famille Jeunesse Local jeune

2022 - 2023

Enfant 1

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : Fille Garçon

Ecole : Classe :

Enfant 2

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : Fille Garçon

Ecole : Classe :

Enfant 3

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : Fille Garçon

Ecole : Classe :

Représentant légal 1

Nom : Prénom :

Adresse du domicile :

Code postal : Ville :

Situation Familiale *

Marié(e) – Pacsé(e) – Vie maritale – Séparé(e) – Divorcé(e) – Célibataire – Veuf (ve)

Profession : Employeur :

Téléphone domicile : Portable : Professionnel :

Adresse électronique :

Votre adresse mail est nécessaire pour l'accès au portail famille et pour l'envoi des factures.

Je ne possède pas d'accès quotidien à internet

J'accepte l'utilisation de mon adresse électronique pour recevoir les informations enfance – jeunesse**

Représentant légal 2

Madame, Monsieur *

Nom : Prénom :

Adresse du domicile :

Code postal : Ville :

Situation Familiale *

Marié(e) – Pacsé(e) – Vie maritale – Séparé(e) – Divorcé(e) – Célibataire – Veuf (ve)

Profession : Employeur :

Téléphone domicile : Portable : Professionnel :

Adresse électronique :

Je ne possède pas d'accès quotidien à internet

J'accepte l'utilisation de mon adresse électronique pour recevoir les informations enfance – jeunesse **

Autorisations et contacts

A remplir uniquement par les Assistants familiaux :

Nom : Prénom :

Adresse du domicile :

Code postal : Ville :

Téléphone domicile : Portable

Adresse électronique :

J'accepte l'utilisation de mon adresse électronique pour recevoir les informations enfance – jeunesse **

Nom : Prénom :

Lien de parenté * Grand-père - Grand-mère - Oncle – Tante – Ami (e) – Autre :

Téléphone domicile : Portable

À ** : Venir chercher l'enfant Être prévenu(e) en cas d'urgence

Nom : Prénom :

Lien de parenté * Grand-père - Grand-mère - Oncle – Tante – Ami (e) – Autre :

Téléphone domicile : Portable

À ** : Venir chercher l'enfant Être prévenu(e) en cas d'urgence

Nom : Prénom :

Lien de parenté * Grand-père - Grand-mère - Oncle – Tante – Ami (e) – Autre :

Téléphone domicile : Portable

À ** : Venir chercher l'enfant Être prévenu(e) en cas d'urgence

Une pièce d'identité sera demandée à la personne qui vient chercher l'enfant.

Lorsqu'une personne a l'interdiction de récupérer l'enfant, merci de le signaler et d'apporter l'extrait de jugement en vigueur.

Régime social / Calcul du quotient familial

- Régime général (CAF ...)
- Caisse maritime
- Régime agricole (MSA)
- Autre

Le quotient familial est à déterminer pour chaque rentrée scolaire, vous devez nous fournir, avec ce dossier une attestation CAF ou MSA.

Attention : Dès lors que cette rubrique n'est pas complétée et en l'absence d'attestation, votre tarification sera automatiquement renouvelée au tarif maximum.

Liste des pièces obligatoires à joindre :

- La fiche sanitaire de liaison est complétée, à raison d'**une par enfant**.
- Attestation CAF ou MSA (si celle-ci n'est pas fournie, le tarif maximum sera appliqué).

Liste des pièces à joindre selon les cas mentionnés :

- Pour les nouvelles familles : un **justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture EDF, téléphone, quittance de loyer...) doit être fourni. Tout changement de domicile en cours d'année doit être transmis à la mairie.
- Les renseignements concernant les régimes alimentaires doivent accompagner cette fiche : Protocole d'Accueil Individualisé¹ si besoin.
- En cas de divorce ou de séparation des parents, vous devez fournir un extrait de jugement en vigueur ou une attestation sur l'honneur indiquant clairement les modalités de garde de l'enfant signé par les deux parties (planning avec code couleurs...)
- En cas de prélèvement automatique, **UN mandats de prélèvement et UN RIB** pour les Pep 56 SEPA
- Attestations responsabilité civile et individuel accident, cette dernière est très fortement recommandée.

**Vos réponses sont obligatoires pour gérer votre dossier famille.
Aucun enfant ne pourra être accueilli sans dossier famille complet.**

Règlements intérieurs

Le service d'accueil est encadré par un règlement intérieur.

Je déclare avoir pris connaissance et accepte les modalités de ce règlement intérieur sur le site internet de la mairie et/ou des PEP 56 :

Je déclare l'exactitude des informations inscrites ci-dessus (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Fait à....., le

Nom.....

Prénom.....

Signature(s).....



Dossier Famille jeunesse 2022-2023

Fiche sanitaire de

Nom :

Prénom :

Ecole :

Date de naissance :

Classe :

Sexe ** : Fille Garçon

Taille en cm :

Poids en kg :

RESPONSABLE DE L'ENFANT

Nom et prénom du représentant légal 1 : Portable..... Fixe.....

Adresse..... Code Postal et commune :

Nom et prénom du représentant légal 2 : Portable..... Fixe.....

Adresse..... Code Postal et commune :

Nom du médecin traitant..... Téléphone du médecin traitant.....

VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccination de l'enfant)

Vaccins obligatoires	Dates du dernier rappel	Vaccins obligatoires pour les enfants nés après le 01/01/2018	Dates
Diphtérie		Hépatite B	
Tétanos		Rougeole Oreillon Rubéole	
Poliomyélite		Coqueluche	
		BCG	
		Haemophilus	
		Pneumocoque	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

➡ L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes *?

Rubéole	Varicelle	Angine	Rhumatisme	Scarlatine	Coqueluche	Otites	Rougeole	Oreillons
Oui	Oui	Oui	Oui Non	Oui	Oui Non	Oui	Oui	Oui
Non	Non	Non		Non		Non	Non	Non

* Entourer la mention correspondante

**Cocher la case correspondante

➔ L'enfant est-il concerné par un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé –document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité dans le cas de situation de handicap, troubles psychiques, maladies chroniques, allergies, etc.) **?

Oui Non Peut-être

Si oui, merci de nous fournir une copie du PAI ainsi que le traitement nécessaire (ordonnance + boîte de médicaments dans leurs emballages d'origine marquée au nom de l'enfant avec la notice).

Si peut-être, merci de vous rapprocher de la mairie ou des PEP qui vous aiguilleront afin de savoir si un PAI doit être mis en place.

➔ L'enfant a-t-il des allergies *?

Asthmes		Allergies alimentaires		Allergies médicamenteuses		Autres (animaux, pollen...)	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir :

.....
.....

Indiquer ci-après les difficultés de santé (situation de handicap, suivit autres, maladie, accident, crise convulsive, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre :

.....
.....
.....

En cas de traitement médical, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquée au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris ou donné sans ordonnance.

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port de lunettes, de lentilles, prothèses auditives, appareils dentaires, etc.. :

.....

L'enfant suit-il un régime alimentaire particulier ? Oui (préciser) : Non

Autorisations **

J'autorise l'utilisation de l'image, la voix et la vidéo, de mon enfant dans le cadre de supports de communication des Pep 56 et de la commune (Le petit Férelais, Facebook, Instagram, liste de diffusion, sites, ateliers radio...)

J'autorise les soins d'urgences ou toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé du mineur

J'autorise mon enfant à rentrer seul de :

L'a eil périscolaire (à partir de 7 ans)

L'accueil de loisirs (à partir de 7 ans)

Informations complémentaires

L'enfant est bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapée (AEEH)

Je déclare exact ces renseignements et m'engage à les actualiser si nécessaire. Le :/...../.....

Signature :

AUTORISATION PARENTALE

Utilisation de photos et de vidéos

Le Local Jeune, dans le cadre de son travail pédagogique, utilise des photos et vidéos des enfants du local, lors des activités, ateliers et sorties pour ses différentes publications (journal, plaquette, site internet ...).

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents.

L'article 9 du Code Civil précise :

« Chacun a droit au respect de sa vie privée [...] Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits [...] C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ».

S'agissant de personnes mineures, le droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, le respect de la personne, est d'application stricte. En conséquence, aucune photo d'enfant reconnaissable ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo ou vidéo.

Les œuvres et réalisations des enfants ne devront en aucun cas faire état du nom

De famille de l'auteur. Seul le prénom est autorisé. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le coupon ci-dessous, afin de connaître votre position.

Madame, Monsieur

Autorise le Local Jeune de la commune de Férel à utiliser dans le cadre pédagogique (publications, site internet ...) des photos et des vidéos de mon enfant..... Prises au cours des activités.

Refuse l'utilisation des photos et des vidéos de mon enfant

Signature,

AUTORISATION PARENTALE

Arrivée et départ

Local Jeune de

Nom et prénom de l'enfant

Date de naissance

Je soussigné (e)

Responsable légal de l'enfant, autorise les animateurs du Local Jeune à laisser mon enfant partir du Local :

Toute l'année

A partir du au

A partir de Heures

Seul

Accompagné de

J'ai bien pris note :

Qu'une fois en dehors de Local Jeune mon enfant n'est plus sous la responsabilité des animateurs et du directeur de la structure.

Date

Signature (lu et approuvé)



AUTORISATION PARENTALE

Transport et déplacement

Je soussigné(e) Monsieur/ Madame (nom, prénom)

.....

Père / Mère / ou tuteur légal de l'enfant (nom, prénom)

.....

Demeurant

.....

Autorise les animateurs du Local Jeune des PEP 56 de Férel, à transporter mon enfant avec les véhicules des PEP et des transports en commun (bus tram, métro ...)

Si nécessaire, je demeure joignable :

Tél mobile : Tél domicile : Tél pro:

Mail :

.....

Par la présente, je donne mon accord pour l'année scolaire 2021.2022

Fait à....., le

Signature du représentant légal



La solidarité en action

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Local Jeune des collégiens

Le Local Jeune est une structure gérée par l'association des PEP56 qui a pour but de permettre aux jeunes qui la fréquentent de se distraire, de s'instruire et de se cultiver grâce aux activités, sorties et projets mis en place tout au long de l'année.

Le local est situé au 3, rue des Tilleuls 56130 Férel.

Afin d'offrir un service de qualité aux adhérents, l'espace est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'équipe encadrante du Local Jeune s'engage à rédiger un projet pédagogique, à respecter les normes de sécurité et à apporter une sécurité morale, physique et affective à chacun de vos enfants.

Retrouver toutes les informations et programmes sur:

Facebook : Espace Jeunes Ferel

Instagram : espacejeunesferel

1) Conditions générales d'accès

Modalités d'inscriptions :

- Remplir et signer le dossier d'inscription jeunesse
- Fournir les justificatifs demandés
- Payer une cotisation annuelle de 35€ (de septembre à août)
- Lire et signer le règlement intérieur (copie à nous retourner)

L'accès au Local Jeune (local et/ou activités) est réservé aux jeunes collégiens à partir de la 6^{ème}.

L'accès à la structure et aux activités est conditionné par la connaissance et le bon respect du règlement intérieur. La signature de celui-ci implique l'acceptation de toutes les règles énoncées.

L'utilisation du matériel de la structure est soumise à l'autorisation de l'équipe d'encadrement.

Toute infraction à ce règlement, lors d'activités ou de projets organisés par l'espace dans la structure ou lors de sorties, peut entraîner une sanction définie par ce règlement.

2) Horaires d'ouvertures

En période scolaire

Mercredi : de 14h00 à 18h30 (**Accueil Passerelle pour les CM2 du centre de loisirs de 9h30 à 12h**)

En période de vacances scolaires

Lundi : 10h / 12h30 et 13h30 / 18h30

Mardi : 10h / 12h30 et 13h30 / 18h30

Mercredi : 10h / 12h30 et 13h30 / 18h30

Jedi : 14h à 22h

Vendredi : 10h / 12h30 et 13h30 / 18h30 (Horaires variables selon la programmation)

3) Le local et le matériel

Le local et le matériel devront être rendus en bon état, propres et rangés. Dans le cas de détérioration involontaire, le(s) jeune(s) responsable(s) devra réparer (si cela est possible) ce qui a été dégradé.

Dans le cadre d'une détérioration volontaire, en plus de la réparation, une sanction pourra être prononcée par les responsables du local jeune, vis-à-vis des jeunes impliqués. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

4) Le fonctionnement

- **En période scolaire**, l'espace est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune, sauf contre-indication des parents.

Par conséquent, les responsables de l'espace jeune ne pourront être tenus responsables des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

Le mercredi matin et en période scolaire, une passerelle aura lieu pour les CM2 qui souhaitent découvrir le local, l'accès à celui-ci leur sera donc réservé.

Le mercredi après-midi sera réservé aux collégiens.

- **Pendant les vacances scolaires**, les horaires sont déterminés en fonction de la programmation des activités et elles doivent être respectées. Une inscription est obligatoire pour avoir accès aux activités.

Lors de sorties extérieures, il se peut que des « quartiers libres » soient organisés. Dans ce cas précis, les responsables de l'espace jeune sont garants de la sécurité des jeunes et des règles seront mises en place pour ces temps (groupe de 4 minimum, lieu et heure de rendez-vous, moyen de communication...)

Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants puissent bénéficier des « quartiers libres », devront le signaler par courrier à la direction de l'espace jeune.

Lors des sorties, les familles devront fournir les piques – niques de leurs enfants.

Pour chaque période de vacances scolaires un programme d'activités sera proposé aux jeunes. Il sera disponible deux semaines avant le début de chaque vacance. L'équipe du Local Jeune en assure sa diffusion sous forme de flyers et par l'envoi de mails aux parents.

L'annulation de toute prestation extérieur doit se faire au minimum 48 heures avant le début de celle-ci afin d'en demander le remboursement. Dans les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué SAUF sur présentation d'un certificat médical.

L'annulation se fait uniquement par téléphone, au numéro du Local Jeune (06.35.66.11.84) ou par mail à l'adresse suivante : espace.jeunes.ferel@lespep56.com

En cas d'absence injustifiée, le jeune ne sera pas prioritaire pour s'inscrire aux prochaines vacances.

5) Facturation

Les tarifs apparaîtront sur les programmes d'activités que nous proposerons lors des vacances scolaires. Ceux-ci sont calculés sur la base de votre attestation CAF.

Certaines activités seront payantes et d'autres gratuites.

L'équipe d'animation veillera à proposer des sorties et activités accessibles et variées pour tous les jeunes.

Local Jeunes	Activité	QF < 700€	QF entre 701 et 1000€	QF entre 1001 et 1300€	QF entre 1301€ et 1700 €	QF > 1701	Extérieur à FÉREL
FORFAIT ANNUEL	Activités libres au local	Cotisation annuelle de 35 € pour fréquenter le local					
TARIF 1	Soirée avec repas - ou - Activités A	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €
TARIF 2	Activités B	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
TARIF 3	Activités C	5,00 €	7,00 €	9,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €
TARIF 4	Activités D	15,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €	23,00 €	25,00 €

Le paiement de ces activités pourra se faire soit par chèque soit par prélèvement bancaire lors de la facturation mensuelle.

6) Restauration

Le local jeune ferme ses portes de 12h30 à 13h30.

En dehors des jours de sorties, ou les pique-nique sont fournis par les familles et en fonction des activités cuisine par exemple, il ne sera pas possible pour les jeunes de manger sur place.

Lors des sorties à la journée, les jeunes déjeunent et restent sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

7) Le comportement

Nous rappelons que l'espace jeune est avant tout un espace où chacun vient pour passer un agréable moment. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement.

Il ne sera aucunement toléré :

- Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes.
- Toute détérioration du matériel, local, minibus...
- Toutes consommations de produits illicites et/ou d'alcool
- Toutes intrusions d'objets dangereux

8) Les sanctions

Les responsables du Club Junior pourront prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement.

Ces sanctions pourront être :

- Simple remarque verbale
- Convocation des parents
- Exclusion temporaire du jeune qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- Exclusion définitive du jeune

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

Nous soussignons

.....

..

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous engageons à le respecter.

Signature(s) Parent(s)

Signature Jeune

Signature Responsable de l'espace jeune.